BCI

Contrat de prêt/emprunt d'instruments et de matériels BCI

Les soussignés :

(Nom de l'emprunteur) domicilié/établi à (Rue et numéro de l'emprunteur), (code postal et Localité de l'emprunteur)

et

Belgian Collection of Instruments VZW, Gerststraat 11+, 8400 Ostende, représentée par Dirk Lievens, ci-après dénommée BCI

L'emprunteur et la BCI, ci-après collectivement dénommés les « parties », déclarent être convenus de ce qui suit :

Article 1

La BCI met à la disposition de l'emprunteur les instruments et accessoires suivants : instrument/matériel.

Les biens prêtés restent la propriété exclusive de la BCI et peuvent être réclamés à tout moment par la BCI.

Article 2

L'emprunteur emprunte le bien décrit ci-dessus aux conditions générales ci-annexées. L'emprunteur signe et paraphe celles-ci pour accord.

Article 3

L'emprunteur bénéficie de l'assurance du bien décrit ci-dessus, telle que décrite dans les conditions générales et selon les conditions de la police d'assurance ci-annexée.

L'emprunteur signe et paraphe celle-ci pour accord.

Article 4

1. La BCI se réserve le droit de modifier le présent contrat d'utilisation à tout moment. Les modifications seront envoyées à l'emprunteur.

2. Ces modifications s'appliquent dès que les deux parties les ont signées pour accord.

3. Les situations non prévues par le présent règlement seront résolues d'un commun accord entre la BCI et l'emprunteur.

4. Le présent contrat est régi par le droit belge.

Fait ainsi en double exemplaire à Roeselare, le 30 août 2023.

Responsable BCI
Dirk Lievens

Nom de l'emprunteur